CARREFOUR DES STAGIAIRES

STAGE À L'ÉTRANGER
TRAINEESHIP IN BRUSSELS

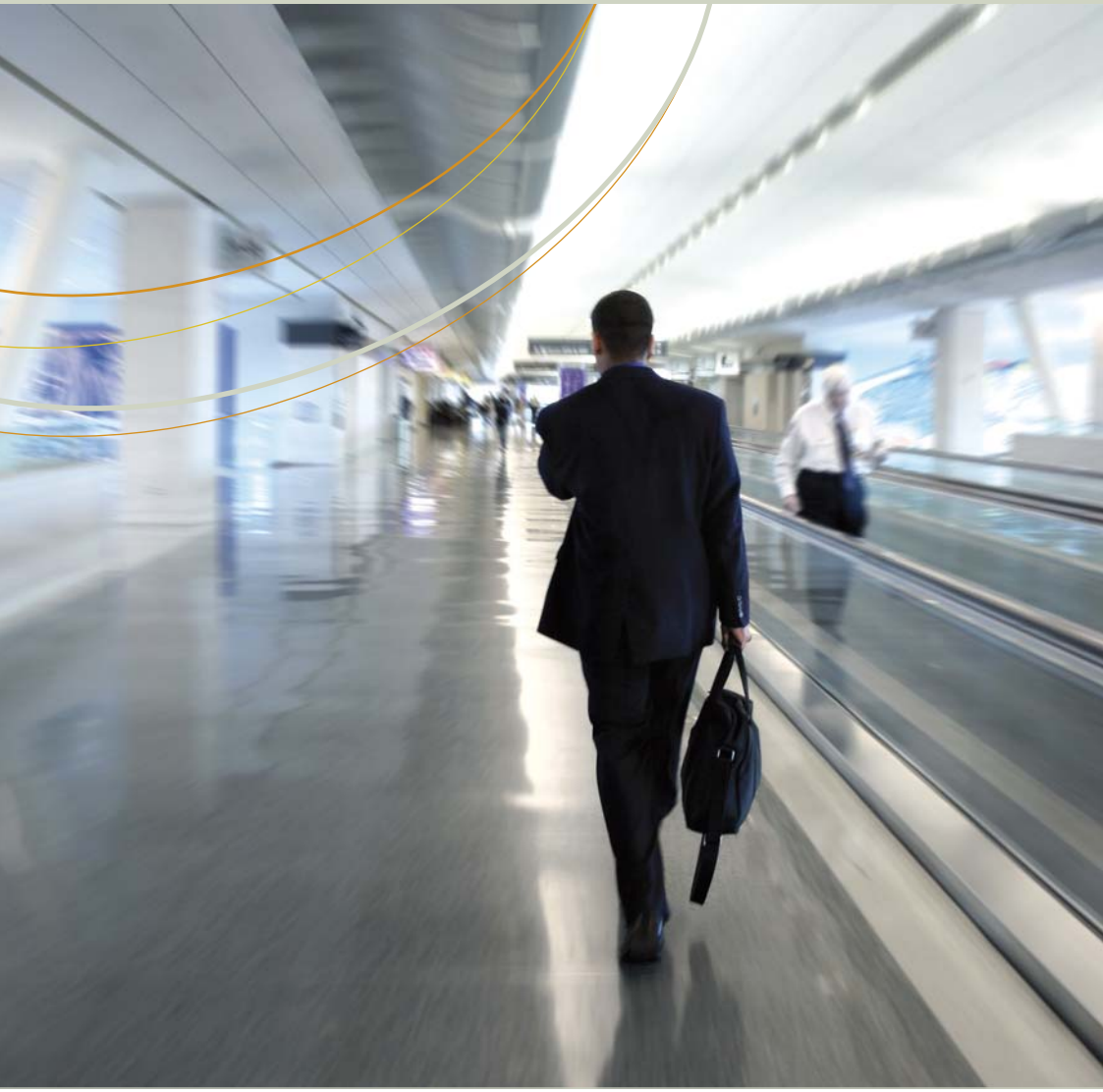

Chers Confrères,

Le Carrefour des Stagiaires, soucieux de vous servir davantage et de participer au rayonnement international de Bruxelles, vous propose à travers ce fascicule une *check-list* des différentes étapes à entreprendre avant de partir effectuer une partie de votre stage à l'étranger.

Les candidats au départ sont priés de bien vouloir suivre le panneau « départ ».

Dear Colleagues,

The International Relations Commission is proud, on behalf of the Carrefour des Stagiaires, to welcome you to Brussels.

You will find in this leaflet a brief description of the amazing social life we offer you in Brussels.
You will also find a short *check-list* of useful information regarding your stay in Brussels.

Passengers to Brussels, please follow the « arrival » sign.

1. DEPART

SI VOUS LISEZ CES QUELQUES LIGNES, C'EST SANS DOUTE PARCE QUE QUELQUE PART DANS LE COIN DE VOTRE ESPRIT SOMMEILLE L'ENVIE D'EFFECTUER UNE PARTIE DE VOTRE STAGE À L'ÉTRANGER.

EXCELLENTE IDÉE !

Sachez cependant que cette possibilité n'est offerte que pour une durée n'excédant généralement pas un an aux stagiaires de deuxième et de troisième année ayant obtenu leur CAPA et ayant réussi leur exercice de plaidoirie. Par ailleurs, le but de la Commission Relations Internationales n'est pas de vous trouver un maître de stage à l'étranger, mais bien de vous apporter un début d'informations utiles aux préparatifs de ce départ.

S'il existe des conventions entre notre barreau et d'autres barreaux étrangers (notamment la Convention conclue avec le barreau de Paris en 1999, celle conclue avec la Law Society of England and Wales en 1994 et avec l'il. lustre Col. legi d'avocats de Barcelona en 2008), l'article 3 du Règlement du Stage prévoit que :

> *« Le bâtonnier peut, sur avis de la commission du stage, dispenser le stagiaire d'accomplir les obligations du stage pour une durée qui, sauf autorisation spéciale du bâtonnier, n'excède pas un an, lorsqu'il poursuit des études ou un stage destinés à compléter sa formation, ou pour raison exceptionnelle.*
>
> *Pendant la période de suspension, le stagiaire demeure inscrit à la liste des stagiaires ; il peut exercer la profession et reste redevable de la cotisation à l'Ordre. Cette période de suspension des obligations est prise en compte pour le calcul de la durée du stage ».*

Nous avons synthétisé pour vous différents points (non exhaustifs) que vous serez amenés à garder en mémoire avant et pendant votre séjour à l'étranger.

OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

Si l'accord de votre maître de stage bruxellois constitue un préalable indispensable à votre départ, ne perdez pas de vue que la source de vos obligations déontologiques une fois à l'étranger pourrait bien être différente.
En effet, dans bien des cas, vous serez également soumis au respect de la déontologie de votre barreau d'accueil.
Nous vous invitons à vous renseigner dès votre arrivée sur les pratiques et usages dans votre barreau d'accueil.

Les points qui suivent constituent pour chaque avocat - stagiaire un rappel du cœur des obligations auxquelles il sera soumis lors de son séjour à l'étranger.

RESPECT
DE LA DÉONTOLOGIE
DE VOTRE
BARREAU D'ACCUEIL

Accord du bâtonnier de départ :

Quelque soit la destination envisagée, vous devrez au préalable en demander l'autorisation à notre bâtonnier en motivant et détaillant votre demande, conformément aux prescrits de l'article 2 du Règlement du Stage.

Vous serez également invités à lui communiquer le nom du maître de stage qui acceptera de vous accueillir.

Dans le cas d'un stage au barreau de Paris, la Convention conclue avec le Barreau de Paris, prévoit que :

> *« L'avocat stagiaire qui désire effectuer une partie de son stage au barreau de Paris ou de Bruxelles doit en faire la demande par écrit à son bâtonnier, en indiquant le nom du patron choisi parmi les avocats inscrits au tableau de l'Ordre du barreau d'accueil depuis sept ans au moins. En cas d'approbation de la demande, l'avocat stagiaire soumet celle-ci au bâtonnier du barreau d'accueil qui invite le conseil de l'Ordre à statuer sur sa demande ».*

Accord du bâtonnier d'accueil :

Selon la destination envisagée, l'accord du bâtonnier « d'accueil » pourrait constituer un préalable indispensable à tout stage à l'étranger. Nous vous invitons à vous renseigner sur ce point.

Port du titre :

Le stagiaire belge partant exercer sa profession à l'étranger conserve son titre d'origine. Il ne peut porter le titre en usage dans son barreau d'accueil à moins de respecter certaines conditions.

Cette exigence est notamment rappelée par l'article 2 de la Directive 98/5 du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise :

> *« Tout avocat a le droit d'exercer à titre permanent, dans tout autre état membre, sous son titre professionnel d'origine, les activités d'avocat telles que précisées à l'article 5.*
> *L'intégration dans la profession d'avocat de l'état membre d'accueil est soumise aux dispositions de l'article 10 ».*

La Résolution du 16 octobre 1990 sur le titre d'avocat et sa traduction (LB octobre, 1990, 67) stipule par ailleurs que :

> *« Les avocats ne peuvent utiliser sur leur papier à lettres et autres documents professionnels que les titres suivants : avocat-advocaat-rechtsanwalt.*
> *Ils peuvent toutefois faire suivre ce titre de la mention « membre du barreau de Bruxelles » traduite dans les langues de leur choix ».*

Le Conseil de l'Ordre a clairement établi comme principe, que l'avocat [belge] devra veiller en tout lieu d'établissement ou de prestation de services, à éviter toute confusion entre son titre d'origine et les titres portés par les avocats étrangers. (Résolution du 6 avril 1993, modifiée par le Règlement du 19 mars 2002 relative à la mention de leurs titres, à l'étranger, par les avocats inscrits au tableau de l'Ordre ou à la liste des stagiaires (LB 01-02, n°3, 234)).

L'AVOCAT [BELGE] ÉVITERA TOUTE CONFUSION ENTRE SON TITRE D'ORIGINE ET LES TITRES PORTÉS PAR LES AVOCATS ÉTRANGERS

Soumission aux règles déontologiques :

Le jeune avocat bruxellois effectuant une partie de son stage à l'étranger est soumis à plusieurs règles de déontologie :

les règles du barreau d'accueil :
(article 6.1 de la Directive Européenne 98/5 du 16 avril 1998) :

> « *Indépendamment des règles professionnelles et déontologiques auxquelles il est soumis dans son état membre d'origine, l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine est soumis aux mêmes règles professionnelles et déontologiques que les avocats exerçant sous le titre professionnel approprié de l'état membre d'accueil pour toutes les activités qu'il exerce sur le territoire de celui-ci* » ;

les règles de son barreau d'origine :
(article 2 du Règlement du Stage) :

> « *Le stagiaire reste soumis à la discipline de l'Ordre, sans préjudice du respect de la déontologie propre à l'activité exercée* » ;

le Code de déontologie (CCBE) des avocats de la Communauté européenne.

Cotisation à l'Ordre :

Le stagiaire bruxellois demeure redevable de sa cotisation à l'Ordre pendant toute la durée du stage accompli l'étranger.

OBLIGATIONS FISCALES

Selon que vous restiez domicilié en Belgique ou pas, et selon la durée et le lieu de votre stage, le régime fiscal qui vous sera appliqué peut varier fortement.

En principe, le stage à l'étranger étant temporaire, le domicile fiscal reste en Belgique et c'est en fonction des conventions préventives de la double imposition (CPDI) conclues avec bon nombre d'Etats que le régime fiscal applicable sera déterminé. Selon votre destination et la durée de votre séjour à l'étranger, vous pourriez très bien être imposable en Belgique, dans le pays d'accueil ou..... dans les deux !

Afin d'éviter les (mauvaises) surprises, n'hésitez pas à vous renseigner au préalable, en consultant la CPDI dont vous dépendrez sur le site du Ministère des Finances :
http:**//www.fisconet.fgov.be/fr/?frame.dll&root=v:/sites/FisconetFraAdo.2/&versie=04&type=verdr!INH&** et à vous renseigner auprès de l'administration fiscale ou de votre comptable.

OBLIGATIONS SOCIALES

Selon la durée et le lieu de votre stage à l'étranger les conditions peuvent varier fortement. Néanmoins, si vous partez travailler dans un autre pays membre de l'Espace Economique Européen vous devez vous munir de la carte européenne d'assurance-maladie, sorte d'équivalent à votre carte SIS. Vous pourrez dès lors vous faire rembourser sur place pour les frais de soins et d'hospitalisation.

Ce système bien que présentant de nombreux avantages, est cependant limité dans le temps. Nous vous conseillons donc de vous rendre auprès de votre mutuelle pour obtenir les informations relatives à votre situation.

Notez par ailleurs que si vous optez pour cette formule, vous devrez continuer à payer vos cotisations en Belgique.

LES BOURSES

Si vos deniers constituent l'essentiel de votre inquiétude, n'oubliez pas qu'il existe plusieurs organismes délivrant des bourses. Les conditions d'obtention variant d'un organisme à l'autre, nous ne vous proposons qu'un aperçu des bourses principales. La CRI dispose d'une liste additionnelle de bourses que vous pouvez consulter en prenant contact avec nous.

- le programme TREMPLINS JEUNES ;
- le programme EURODYSSEE ;
- le programme LEONARDO ;
- les différents programmes proposés par les représentations diplomatiques.

Nous vous souhaitons un excellent séjour à l'étranger, qu'il soit aussi instructif pour vous qu'enrichissant pour vos collègues étrangers sur notre manière d'aborder les problèmes juridiques.

Pour plus d'informations, ou si vous souhaitez obtenir les références d'une personne de contact sur place (uniquement dans le cas où votre départ serait officialisé), nous vous invitons à prendre contact avec le responsable de la Commission Relations Internationales :

Me Cyril-Igor Grigorieff

ci.grigorieff@lidekerke.com – 02/551.14.68

2. ARRIVEE

Dear Colleagues from far away,

The Carrefour des Stagiaires would like to welcome you to Brussels.

Since you are about to start a new page of your career in our beautiful city, you probably have lots of questions in mind, and only a few answers for the moment.

You will find hereafter a short summary of the health, tax and ethics regimes you might wish to read.

Apart from being your special contact within the tremendous life of the young trainee lawyers in Brussels, the International Relations Commission would like to offer you a large variety of social events.

We organise several times a year: after-work parties, dinners with all the international and local trainees, clubbing parties for beautiful people, visits to our Court of Justice,...

If you don't want to miss out on any of these fantastic activities, please visit our website:
www.carrefourdesstagiaires.com
and/or register upon your arrival with the Head of the International Relations Commission:

Me Cyril-Igor Grigorieff

ci.grigorieff@lidekerke.com – 02/551.14.68

Word from David and Jo

Apart from the obvious professional advantages to be gained from working in Europe's capital, the city itself offers you a huge range of bars, restaurants, sights and sounds. Arriving in Brussels as a trainee lawyer, it can be easy to continue to work just as in London or elsewhere, but if you make the effort to go spend time with some of the local people, your Brussels experience can be so much more! And that is why the Carrefour des Stagiaires acts as the perfect stepping stone not only for your professional life, but for your social life as well. Having spent some time in Brussels, the Carrefour's parties, dinners and club nights have been the perfect opportunity to have some fantastic nights out and, importantly, to get to know young Brussels lawyers. Involvement in the Carrefour's programme of activities gives you the chance of some serious networking opportunities, but also to experience the real Brussels as recommended by Belgians. All in all, it's been a fantastic experience for us. So go on, brush up on your French and make the most of the welcome the Carrefour has to offer you; make the most of your Brussels experience!

David CARDWELL and Joanna SHAW
The Law Societies' Joint Brussels Office
Former Trainee Solicitors

Since most of you are in Brussels through some specific internal procedures of your law firm, therefore giving you a special status in Brussels, some of the points noted hereafter may not concern you.

Keep in mind that the elements detailed hereafter are only applicable for EU citizens or residents.

Health

Before arriving in Brussels, please remember to consult your health service provider. Don't forget to ask, prior to your arrival, for your European Health Insurance Card.

If you are staying for **less than 6 months** in Brussels, this card would allow you the benefit of emergency treatments. But it won't cover regular treatments such as dentistry, reduction on medicine, etc.
For those special services, we highly recommend that you consider taking private health insurance.

In case you plan to settle for **more than 6 months** in Belgium, beyond your European Health Insurance Card, you should directly enter into a contract with a health insurance provider through the Belgian "mutuelles".

Tax

If you are staying in Belgium for **less than 6 months**, then you should pay your income tax in your country of residence.

But, if you work in Belgium for **more than 6 months**, according to the Belgian legislation, you will be taxed in Belgium.

Ethics

The Code of conduct you should follow, might be slightly different according to your status (independent/employee). Nevertheless, even if you are due to follow the ethics of your own Law Society, you should also respect the Belgian ethical rules.

The Code of Conduct for European Lawyers also contains guidelines you should keep in mind.

Nous partageons les mêmes horaires.

Parce que nous savons que les professions juridiques exigent une disponibilité qui s'étend bien au-delà des heures de bureau traditionnelles, nous avons créé pour vous l'ING Privalis Desk, un centre de contact accessible de 8h à 20h, du lundi au vendredi. Ainsi, vous avez en permanence un interlocuteur spécialement formé pour répondre à vos besoins spécifiques. Qu'il s'agisse d'opérations courantes ou plus complexes, un simple coup de fil à votre conseiller Privalis suffit.

PRIVALIS

Profitez de l'ING Privalis Desk au 02 464 63 02 du lundi au vendredi de 8h à 20h !

ING

WWW.IBIS-ADVERTISING.COM

Les informations reprises dans cette brochure sont uniquement fournies à titre indicatif. La responsabilité de l'ASBL Carrefour des Stagiaires et de ses membres ne peut en aucun cas être engagée. Les informations apportées ne constituent pas un avis professionnel ou juridique. Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation dans le chef du Carrefour des Stagiaires, ni de ses membres. Le lecteur est entièrement responsable de l'utilisation de ces informations.

Information in this booklet is only intended as general summary information that is made available to the public. It is not intended to provide specific legal advice or to take the place of either the written law or any type of practises. Neither the ASBL Carrefour des stagiaires nor its members shall be held responsible or liable for any reliance on the information contained in this leaflet. The French version of this disclaimer shall take precedence over the English.

E.R.: Carrefour des stagiaires - Palais de Justice - 1000 Bruxelles